



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-22-21

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2022, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2022 prévoyant des revenus et des dépenses de 16 374 177 \$ (résolutions numéros 21-11-397, 21-11-398 et 21-11-399) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 13 octobre 2021, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par monsieur le conseiller Howard Sauvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-22-21 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 3 208 653 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2022, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	608 650 \$
Canton de Gore	290 236 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	324 545 \$
Village de Grenville	107 940 \$
Canton de Harrington	222 295 \$
Ville de Lachute	965 541 \$
Municipalité de Mille-Isles	225 852 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	281 754 \$
Canton de Wentworth	<u>181 840 \$</u>
TOTAL	3 208 653 \$

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 365 988 \$ représentant les dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2022, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

Ville de Brownsburg-Chatham	80 515 \$
Canton de Gore	36 084 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	44 675 \$
Village de Grenville	25 266 \$
Canton de Harrington	31 956 \$
Ville de Lachute	38 546 \$
Municipalité de Mille-Isles	35 638 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	41 693 \$
Canton de Wentworth	<u>31 615 \$</u>
TOTAL	365 988 \$

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 155 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 1 750 112 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec le 24 décembre 2020, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	24 623 \$
Canton de Gore	9 004 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 072 \$
Village de Grenville	5 303 \$
Canton de Harrington	5 499 \$
Ville de Lachute	77 500 \$
Municipalité de Mille-Isles	7 172 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 583 \$
Canton de Wentworth	<u>4 244 \$</u>
TOTAL	155 000 \$

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU FIBRE OPTIQUE VILLAGES BRANCHÉS (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 256 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2022, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 648 \$
Canton de Gore	2 445 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 574 \$
Village de Grenville	1 756 \$
Canton de Harrington	2 188 \$
Ville de Lachute	4 997 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 201 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 413 \$
Canton de Wentworth	<u>2 034 \$</u>
TOTAL	24 256 \$

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 106 580 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec, le 24 décembre 2020. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	23 105 \$
Canton de Gore	6 534 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	8 950 \$
Village de Grenville	5 631 \$
Canton de Harrington	2 716 \$
Ville de Lachute	43 119 \$
Municipalité de Mille-Isles	5 356 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	9 361 \$
Canton de Wentworth	<u>1 808 \$</u>
TOTAL	106 580 \$

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 68 610 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec, le 24 décembre 2020. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	14 874 \$
Canton de Gore	4 206 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	5 762 \$
Village de Grenville	3 625 \$
Canton de Harrington	1 748 \$
Ville de Lachute	27 757 \$
Municipalité de Mille-Isles	3 448 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	6 026 \$
Canton de Wentworth	<u>1 164 \$</u>
TOTAL	68 610 \$

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTER-RÉGIONAL (LIAISON ARGENTEUIL-SAINT-JÉRÔME) (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 30 670 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport inter-régional de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec, le 24 décembre 2020. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	6 649 \$
Canton de Gore	1 880 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 576 \$
Village de Grenville	1 620 \$
Canton de Harrington	782 \$
Ville de Lachute	12 408 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 541 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 694 \$
Canton de Wentworth	<u>520 \$</u>
TOTAL	30 670 \$

ARTICLE 8 : VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 51 251 \$ représentant les frais reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance, la promotion et des travaux de réparation de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2022, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2022, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	20 500 \$
Canton de Gore	1 640 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 005 \$
Village de Grenville	942 \$
Canton de Harrington	1 019 \$
Ville de Lachute	7 675 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 305 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	15 375 \$
Canton de Wentworth	<u>790 \$</u>
TOTAL	51 251 \$

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 459 540 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2022, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2022, la population figurant au décret numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec le 24 décembre 2020, le nombre d'utilisateurs des aréas Lowe-Pagé et Gilles-Lupien selon les inscriptions de la saison 2021-2022 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant

de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	112 672 \$
Canton de Gore	8 876 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	28 427 \$
Village de Grenville	35 254 \$
Canton de Harrington	4 310 \$
Ville de Lachute	198 644 \$
Municipalité de Mille-Isles	11 983 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	55 576 \$
Canton de Wentworth	<u>3 798 \$</u>
TOTAL	459 540 \$

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 7 500 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 626 \$
Canton de Gore	460 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	630 \$
Village de Grenville	396 \$
Canton de Harrington	191 \$
Ville de Lachute	3 034 \$
Municipalité de Mille-Isles	377 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	659 \$
Canton de Wentworth	<u>127 \$</u>
TOTAL	7 500 \$

ARTICLE 11 : PROJETS DE TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1K)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 8 800 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil aux projets de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec, le 24 décembre 2020. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 908 \$
Canton de Gore	540 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	739 \$
Village de Grenville	465 \$
Canton de Harrington	224 \$
Ville de Lachute	3 560 \$
Municipalité de Mille-Isles	442 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	773 \$
Canton de Wentworth	<u>149 \$</u>
TOTAL	8 800 \$

ARTICLE 12 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 70 153 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2021 aux activités baseball, soccer et cours de natation à la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2021 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2021 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2021 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2022, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	27 879 \$
Canton de Gore	4 259 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 087 \$
Village de Grenville	2 059 \$
Canton de Harrington	0 \$
Ville de Lachute	16 756 \$
Municipalité de Mille-Isles	182 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	15 030 \$
Canton de Wentworth	<u>901 \$</u>
TOTAL	70 153 \$

ARTICLE 13 : GÉNIE CIVIL ET COURS D'EAU (complémentaire) (PARTIE 1M)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 102 000 \$ représentant une partie complémentaire non financée des dépenses du service estimées à 760 414 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2022 et 50% en 9 parts égales. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	15 341 \$
Canton de Gore	10 280 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 825 \$
Village de Grenville	7 382 \$
Canton de Harrington	9 200 \$
Ville de Lachute	21 013 \$
Municipalité de Mille-Isles	9 256 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 145 \$
Canton de Wentworth	<u>8 558 \$</u>
TOTAL	102 000 \$

ARTICLE 14 : CENTRE MULTISPORT D'ARGENTEUIL (PARTIE 1N)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 5 827 \$ représentant les frais reliés à l'entretien, la surveillance et la promotion du centre multisport d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à 45% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2022, à 45% sur la population figurant au décret de population numéro 1358-2020 publié par le gouvernement du Québec, le 24 décembre 2020, et un montant forfaitaire de 10% pour la ville de Lachute, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 066 \$
Canton de Gore	398 \$

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	485 \$
Village de Grenville	227 \$
Canton de Harrington	248 \$
Ville de Lachute	2 433 \$
Municipalité de Mille-Isles	316 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	461 \$
Canton de Wentworth	<u>193 \$</u>
TOTAL	5 827 \$

ARTICLE 15 : CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 2e versement annuel (sur un engagement de 5 ans se terminant en 2025) pour le Club de curling de Brownsburg, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Brownsburg-Chatham, une quote-part équivalente à 100% de la contribution. Le montant de la quote-part est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	<u>4 000 \$</u>
TOTAL	4 000 \$

ARTICLE 16 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 12 573 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	1 882 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 272 \$
Village de Grenville	1 804 \$
Municipalité de Mille-Isles	845 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 581 \$
Canton de Wentworth	<u>1 189 \$</u>
TOTAL	12 573 \$

ARTICLE 17: SERVICE D'ÉVALUATION

Pour pourvoir au paiement des dépenses afférentes aux services d'évaluation rendus aux municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, il est par le présent règlement établi pour l'exercice financier 2022, les tarifs suivants :

	Taux unitaire
1. Rénovation cadastrale (réforme)	
Chaque dossier	14.42 \$
PLUS : Chaque certificat requis ou demandé	10.38 \$
PLUS : Étiquette demandée	0.42 \$

ARTICLE 18 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 17 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2022 et le 1er juillet 2022.

Les montants établis par l'application des tarifs prévus à l'article 18 dudit règlement seront payables dans les 30 jours suivant la mise à la poste d'une demande de paiement.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 21-11-400)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

13 octobre 2021
24 novembre 2021
conformément à la loi

Copie certifiée conforme
le 10 décembre 2021



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier